

Commune de REBENACQ



**DP06446325L0018**

Demande déposée le : 30/12/2025  
Par : Mr PAIRAULT Christian  
Demeurant : 9 Route de Bosdarros, 64260 Rébénacq  
Pour : Installation d'une caravane  
Sur un terrain sis : Route de Bosdarros, 64260 Rébénacq  
Cadastré : Section A-677  
Superficie du terrain : 2455 m<sup>2</sup>

## Opposition à déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la Commune

**Le Maire,**

**Vu** la Déclaration Préalable susvisée ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants, et L.122-1 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 19 mai 2017, modifié le 10 décembre 2021 ;

**Considérant que** le projet consiste en l'installation d'une caravane dans un Espace Boisé Classé, en zone N du Plan Local d'Urbanisme susvisé ;

**Considérant que** l'article N1 du PLU dispose que toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article N2 sont interdites ;

**Considérant que** le projet ne fait pas partie des cas d'occupations du sol autorisés par l'article N2 du PLU ;

**Considérant que**, de surcroît, il ressort de l'article R111-48 du code de l'urbanisme que l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée, est interdite dans les bois, forêts et parcs classés par un plan local d'urbanisme comme espaces boisés à conserver ;

**En conséquence,**

**ARRETE: 012/2026**

**ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.**

Fait à REBENACQ,

Le 13/01/2026



Le Maire,

Alain SANZ

## **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La réglementation m'impose de vous indiquer que si vous estimiez devoir contester cette décision, vous disposeriez d'un délai de deux mois à compter de la présente notification pour introduire une action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex). La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux qui devra être adressé à la mairie dans un délai d'un mois à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet. Il est rappelé que le recours gracieux n'a pas pour effet de proroger le délai du recours contentieux.